Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

# CONTRAT DE PRÊT A USAGE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,** établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après, dénommée **« Le PRETEUR »**, d'une part,

**ET**

**L'association ÉCURIE DU THYMERAIS (organisatrice de l'évènement du Rallycross de Dreux),** représentée par Monsieur Steven LEFRANÇOIS,

Ci-après, dénommée, **« L'EMPRUNTEUR »**, d'autre part,

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*
*Vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*

## PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°0228, située à Dreux, d'une superficie totale de 20 000 m², ainsi que des parcelles cadastrées section CH n°36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 également situées sur le territoire de la commune de Dreux. Ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Dans le cadre de l'organisation du Rallycross de Dreux, l'association ÉCURIE DU THYMERAIS sollicite l'autorisation d'utiliser ces parcelles comme aire de stationnement temporaire du 9 octobre 2026 au 11 octobre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE – I – OBJET**

Le PRETEUR consent à titre de prêt à usage gratuit au PRETEUR et à lui personnellement, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, une parcelle d'une surface d'environ 20 000 m² sur la parcelle cadastrée section BZ n°0228 situés à Dreux, et les parcelles cadastrées suivantes : CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 situées à Dreux.
Les parcelles prêtées sont à usage de stationnement pendant la durée de l'évènement.

Un plan résultant d'un extrait du plan cadastral est annexé à la présente convention. Ce plan délimite les parcelles occupées.
Les parties certifient connaître la surface occupée et déclarent renoncer à recourir à un expert géomètre.

**ARTICLE – II – DUREE DU PRÊT**

Le présent prêt est accordé pour une période de 3 jours à compter du 9 octobre 2026, et jusqu'au 11 octobre 2026.

**ARTICLE – III – CONDITIONS A LA CHARGE DU PRETEUR**

L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du PRETEUR :

- L'EMPRUNTEUR prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le PRETEUR pour quelque cause que ce soit, et, notamment, pour mauvais état, vices apparent ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou superficie des biens prêtés,
- L'EMPRUNTEUR veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le PRETEUR afin qu'il puisse agir directement,
- L'EMPRUNTEUR entretiendra les biens prêts en bon état et L'EMPRUNTEUR rendra le bien prêté en bon état d'usage,
- L'EMPRUNTEUR s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce ou sur place que le PRETEUR pourrait diligenter afin de vérifier la bonne exécution de ses obligations,
- A l'expiration du contrat, l'EMPRUNTEUR rendra les biens au PRETEUR sans que celui-ci ait à lui payer aucune indemnité pour cause d'améliorations ou tout autre cause sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat et formalisé par voie d'avenant.

**ARTICLE IV – CARACTERE GRATUIT DE L'OCCUPATION**

Le PRETEUR s'oblige à laisser l'EMPRUNTEUR jouir gratuitement du bien.

**ARTICLE V – ASSURANCES**

L'EMPRUNTEUR s'engage à souscrire, pendant toute la durée de l'occupation, les assurances nécessaires couvrant notamment les risques locatifs, sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant être causés aux biens immobiliers et mobiliers et tiers du fait de son occupation ou de ses activités sur le site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

L'EMPRUNTEUR s'engage à fournir au PRETEUR, avant toute occupation, une attestation d'assurance justifiant de la couverture des risques précités.

Le PRETEUR ne pourra être tenu responsable des vols, dégradations ou dommages de toute nature causé aux véhicules stationnés sur les parcelles susmentionnées pendant toute la durée d'occupation de l'EMPRUNTEUR.

À défaut de présentation de cette attestation, le PRETEUR pourra suspendre ou résilier la présente convention de plein droit, sans indemnité.

**ARTICLE VI – ANNEXE**

Le présent contrat comporte une unique annexe : le plan des parcelles occupées.

**ARTICLE VII – LITIGES**

Les éventuelles contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent contrat seront portées, faute de règlement amiable, par la partie la plus diligente, devant les juridictions judiciaires compétentes.

Fait à Dreux, le 15 JUIN 2026

**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,**
Pour le Président,

Monsieur Christophe LE DORVEN

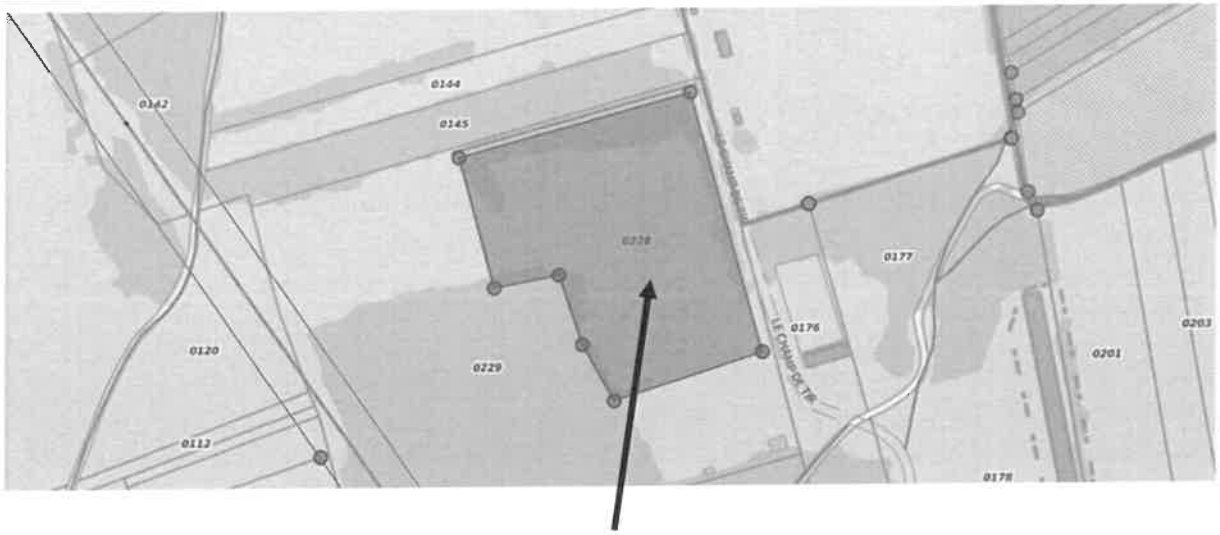
**Pour l'association ÉCURIE DU THYMERAIS,**

Monsieur Steven LEFRANCOIS,

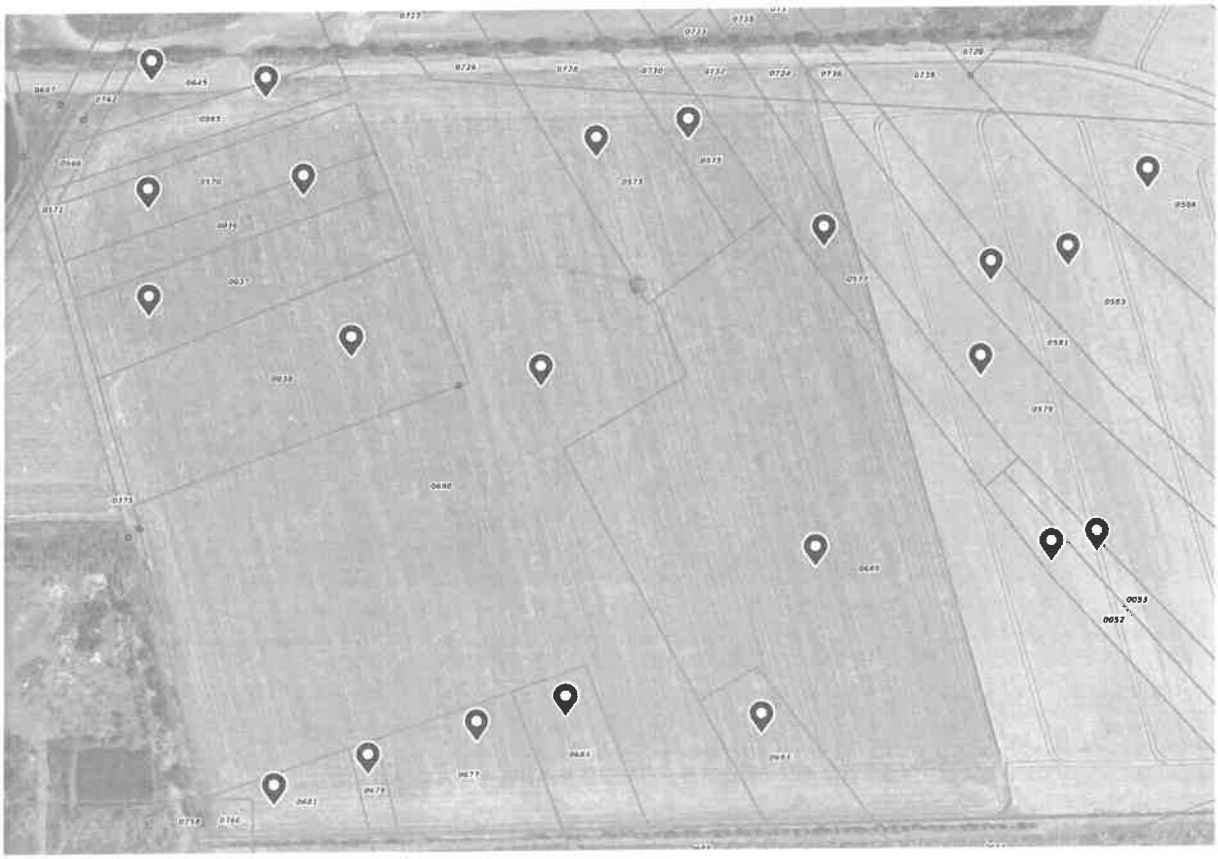
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

# ANNEXE : PLAN DES PARCELLES OCCUPEES




Parcelle de 20 000 m² issue de la parcelle cadastrale BZ n°0228



Parcelles cadastrales CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026